



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-027 : Approbation du Plan Educatif de Territoire 2021-2024 (PEdT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du 23 février 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'un PEdT avait été réalisé pour la période 2014-2018 ;

Considérant qu'un PEdT, conformément à l'article D.521-12 du code de l'Education, « formalise une démarche permettant à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Considérant que le PEdT est un outil de collaboration locale qui rassemble à l'initiative de la collectivité territoriale des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation ;

Considérant qu'il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2021-2024 dont l'objectif éducatif est d'avoir une approche globale de l'éducation en considérant l'ensemble des éléments inhérents au bien-être de l'individu : la santé (physique et psychologique), l'intégration sociale (relation aux autres, à son environnement), l'acquisition de savoirs et compétences (culturelles et sportives) pour permette à l'enfant de devenir un citoyen accompli et épanoui.

Le PEdT se décline en 3 axes éducatifs :

1. Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer au respect de l'environnement
 - Encourager les initiatives et favoriser l'autonomie
 - Promouvoir la connaissance de son environnement
 - Sensibiliser au respect de l'environnement
2. Favoriser le vivre ensemble : Partage, Respect et Tolérance
 - Promouvoir la curiosité et l'ouverture aux autres
 - Accepter la différence et lutter contre toutes formes de discriminations
 - Mobiliser autour des projets collectifs
3. Construire un parcours éducatif cohérent et de qualité
 - Garantir la sécurité affective, physique des enfants
 - Favoriser la continuité éducative
 - Favoriser l'accès à la culture, au sport et à la connaissance

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le PEdT pour la période 2021-2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le maire à signer la convention à la mise en place d'un PEdT ainsi que tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Mme. Annaïk MERDY n'ayant pas pris part au vote)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX